

Avis sur le projet de loi 72-18 relatif au système de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et à la création de l'Agence nationale des registre



Abdelhay Bessa
Président de la
commission



Jaouad Chouaib
Rapporteur du
thème

L'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental sur le « Projet de loi 72.18 relatif au système de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et à la création de l'Agence nationale des registres », élaboré dans le cadre d'une auto-saisine, a pour objectif d'examiner ce projet de loi afin d'apprécier son apport pour le système d'assistance sociale et la protection des données à caractère personnel, lors de leur traitement.

Cet avis a été adopté à la majorité par l'Assemblée Générale exceptionnelle du Conseil Economique, Social et

Environnemental, tenue le 16 juin 2020.

L'avis du CESE relève que le projet de loi 72-18 respecte les droits d'un point de vue formel, mais présente des risques réels de violation de certains droits (droit de jouissance et droit à la protection de la vie privée garantis par la Constitution). Il exclut par ailleurs certaines catégories de la population comme les personnes et les mineurs sans domicile fixe, les ménages ne pouvant pas apporter de preuve de leur domiciliation et les ménages n'ayant pas pris ou pu prendre connaissance de l'existence

d'un programme social.

La création d'un Registre Social Unifié et d'une Agence Nationale des registres paraissent, pertinents et justifiés, dans la mesure où ils constituent un moyen de pallier aux dysfonctionnements du système de l'assistance sociale actuelle. Le Registre National de la Population n'est certes pas un préalable nécessaire à la création du Registre Social Unifié, mais peut contribuer à faciliter et simplifier l'enregistrement au Registre Social Unifié.

- www.cese.ma**